

Présentation du projet MAIA (*Marine protected Area In the Atlantic arc*)

Résumé :

La directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » du 17 juin 2008 renforce l’obligation pour les Etats Membres de promouvoir l’utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins. Il est notamment précisé qu’une « importante contribution à la réalisation d’un bon état écologique réside dans l’instauration de zones marines protégées ». Afin de répondre pleinement à ce nouvel objectif, le développement de la coopération transnationale et la réalisation de bases communes de travail sont indispensables. Plusieurs partenaires Anglais, Français, Espagnols et Portugais ont donc décidé de se réunir pour proposer le premier projet de coopération sur la façade atlantique entièrement consacré aux aires marines protégées. Ainsi le projet MAIA (*Marine protected Area In the Atlantic arc*) vise les deux objectifs généraux suivants :

- ▶ partager les expériences sur la façon d’élaborer des plans de gestion pour gérer les activités se déroulant dans les aires marines protégées (AMP) existantes, et ainsi parvenir aux objectifs de conservation de la nature ayant justifié leur désignation,
- ▶ définir et mettre en œuvre une méthodologie partagée pour identifier, dans les zones côtières et du large, des espaces marins abritant des habitats et/ou espèces justifiant une protection ou une gestion particulière.

Ces deux objectifs sont prévus avec la collaboration étroite des professionnels de la pêche, particulièrement concernés géographiquement et économiquement.

Contexte et justification du projet :

Après la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique en 1992 qui prévoit la création d’ici 2012 d’un réseau mondial de zones marines protégées. La publication le 17 juin 2008 de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » renforce l’obligation pour les Etats Membres de promouvoir l’utilisation durable des mers et la conservation des écosystèmes marins. Il est notamment précisé qu’une « importante contribution à la réalisation d’un bon état écologique, réside dans l’instauration de zones marines protégées ».

L’Union européenne contribue à l’objectif de création d’aires marines protégées avec l’extension du réseau Natura 2000 en mer. Ce réseau sera complété par plusieurs Pays Membres sur la base des réglementations nationales. Il s’agit par exemple pour la France de la « Loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (14 avril 2006) », pour l’Espagne de la « Ley Patrimonio Natural y Biodiversidad (14 décembre 2007) », et pour le Royaume Uni de la « Marine Bill (2008) ».

Sur les différentes façades maritimes de l’Union Européenne, plusieurs programmes de recherche et de mise en réseau des gestionnaires d’aires marines protégées sont en cours.

Le thème des modalités de gestion du milieu marin et des activités maritimes au sein des aires marines protégées est d’autant plus d’actualité que certaines initiatives ont déjà été

prises pour la mer du Nord (ex : PROTECT, BALANCE), la Mer Baltique (ex : EMPAS) et la Mer Méditerranée (ex : MEDPAN, EMPAFISH). Certains de ces projets traitent plus particulièrement de la gestion de la pêche maritime.

Objectifs du projet :

Le projet MAIA proposé sur la façade atlantique avec les partenaires européens et nationaux vise deux objectifs généraux :

- (1) Gestion : Partager et échanger des expériences sur la façon de gérer l'ensemble des activités se déroulant dans les aires marines protégées (AMP), et notamment les activités de pêche professionnelle ;
- (2) Désignation : Mettre en œuvre une méthodologie partagée pour identifier dans les zones côtières et du large des espaces marins abritant des habitats/espèces justifiant une protection ou une gestion particulière et proposer de nouvelles AMP en tenant compte des activités socio économiques et en particulier des activités de pêche professionnelle.

Partenariat :

Initié en mars 2008, la construction du projet a jusqu'à présent impliqué les partenaires de quatre pays :

- Royaume-Uni: Joint Nature Conservation Committee, Natural England.
- **France: Agence des aires marines protégées (AAMP), Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA), Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM).**
- Espagne : Universidad da Coruña, Xunta de Galicia.
- Portugal : Instituto das Pescas da Investigação e do Mar (IPIMAR), Instituto da Conservação da Natureza e da Biodiversidade (ICNB).

Organisation du travail :

Suite à un long travail, initié depuis plus d'un an, la trame du projet a été définie sur une durée de 3 ans (2010 à 2012). Le projet s'articule autour des thèmes de travail suivants (Work Package: WP):

- WP1 : Réalisation d'une synthèse comparative des législations et des catégories d'AMP, ainsi que l'analyse des retours d'expériences des AMP existantes, pour une meilleure compréhension commune des situations nationales ;
- WP2 : Inventaire et évaluation d'indicateurs et stratégies de suivi dans les AMP, avec l'objectif d'aboutir à une proposition de tableau de bord commun ;
- WP3 : Elaboration et/ou mise en œuvre de plans et mesures de gestion, sur plusieurs aires marines protégées pilotes dans chaque pays ;

- WP4 : Développement d’une méthodologie commune permettant d’analyser les données disponibles et proposer de nouveaux sites d’AMP côtiers et au large.

L’ensemble des réseaux d’acteurs nationaux et internationaux concernés sera mobilisé pour assurer la bonne mise en œuvre de ces ateliers thématiques dans chaque pays. Par ailleurs, les structures nationales et les structures de recherche seront sollicitées pour la fourniture, le traitement, l’analyse de données et la production d’outils méthodologiques. Enfin, le transfert d’informations et de savoir-faire seront facilités par l’organisation de workshops thématiques internationaux et de visites sur les sites pilotes, ainsi que l’élaboration et la diffusion de documents communs traduits en anglais, français, espagnol et portugais.

Budget du projet :

Le budget global du projet atteint 3 032 604.35€, dont 65% de FEDER et 35% d’autofinancement.

La part des partenaires français s’élève à 1 271 865 €, soit 42% du budget global réparti entre l’AAMP (823 197€) et l’Aglia (448 668€).

Intervention de l’AGLIA :

L’AGLIA se propose d’intervenir dans l’ensemble des WP décrits précédemment, en étroite collaboration avec le CNPMEM.

- ▶ WP 1 : l’AGLIA sera partenaire responsable de ce WP. A ce titre, elle rassemblera les données règlementaires concernant l’aire de travail du projet. L’analyse et la synthèse de ces données seront réalisées par l’IMA (Institut des Milieux Aquatiques).
- ▶ WP 2 : l’AGLIA et le CNPMEM organiseront une réflexion, avec les professionnels français, sur les indicateurs socioéconomiques à intégrer dans la stratégie commune de gestion.
- ▶ WP 3 : l’IMA réalisera une étude pour l’AGLIA sur la valorisation potentielle des produits et services issus des AMP et apportera un soutien à la Xunta de Galicia en élargissant la connaissance sur les plans de gestion à l’ensemble de l’Europe. Les Comités Régionaux Aquitaine et Pays de la Loire interviendront dans ce WP 3 lors du travail sur les sites pilotes.
- ▶ WP 4 : l’AGLIA et le CNPMEM réaliseront un recueil des connaissances des professionnels français afin d’alimenter la méthodologie commune.

Pour mener à bien ce travail, l’Aglia a reçu le soutien financier de la Région Aquitaine. Les Régions Poitou-Charentes, Pays de la Loire et Bretagne sont aussi impliquées financièrement dans MAIA en soutenant les structures professionnelles.